DÉPARTEMENT DE L'INDRE

VILLE

DE

CHÂTEAUROUX

Délibération n°2024-49 du 04/04/24

Le jeudi 4 avril 2024, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 27 mars 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (36): M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH, Mme Charline LAURENT, M. David NAVARRO.

Délibération affichée et exécutoire le :

05/04/2024

Excusé(s) (7): Mme Frédérique GERBAUD, Mme Marina RENOUX. Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Joëlle MAYAUD ayant donné procuration à Mme Sonia ROUX, M. Gilles ROUSSILLAT ayant donné procuration à Mme Christine DAGUET, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, M. Thibault ROY ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

35 : Convention Autopartage entre la société GETAROUND et la Ville de Châteauroux

La société GETAROUND a sollicité la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux pour développer un service d'autopartage.

Le code des transports dispose, dans son article L1231-14, que « l'activité d'autopartage est la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée. »

Ce service ouvert à tous permet de réserver et d'utiliser un véhicule en libre-service 24H/24 et 7 jours/7 via une application smartphone.

Afin de respecter les règles du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Ville de Châteauroux a publié un avis d'information relatif à manifestation spontanée d'intérêt le 13/10/2023.

Cet appel à candidatures « concurrentes » a été clôturé le 24/11/2023, la Ville de Châteauroux n'a reçu aucun dossier.

Vu l'attribution du label « autopartage » par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole par la délibération 15-2023-152 du 27 septembre 2023 valable jusqu'au 31 octobre 2027.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- valider la mise à disposition d'une flotte de 5 véhicules neufs en autopartage sur Châteauroux par la société GETAROUND sur les emplacements prévus dans la présente convention valable du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2026, renouvelable 1 fois par tacite reconduction.
- fixer une redevance de 20€/mois/place.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Suite à une discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité des votes exprimés. (1 abstention(s))

Le Maire, M. Gil AVÉROUS Le Secrétaire de séance M. Brice TAYON

Convention d'autopartage

ENTRE:

La société Getaround, société par action simplifiée, au capital de 1.287.040,00€ immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 522 816 651 et ayant son siège social au 35 rue Greneta, 75002 Paris, représentée par Simon Baldeyrou.

Ci-après dénommée "Getaround"

ET

La Ville de Châteauroux, sise Hôtel de Ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux Cedex représentée par son Maire, Monsieur Gil Avérous, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024,

Ci-après dénommée le "Concédant"

Ci-après entendus ensemble comme les "Parties" et séparément la "Partie".

PRÉAMBULE

Getaround offre une plateforme (la "Plateforme") mettant en relation des personnes souhaitant louer un véhicule (les "Loueurs") avec des personnes recherchant un véhicule à louer (les "Locataires"), entendus ensemble comme les "Utilisateurs".

Dans le cadre d'une démarche écologique et citoyenne, le Concédant a souhaité promouvoir le développement de modes alternatifs de déplacement, par le biais notamment de la mise en place d'un service d'autopartage en boucle sur la ville de Châteauroux (le "**Territoire**").

Le Concédant souhaite mettre à disposition des places de stationnement situées en voirie sur le Territoire, et Getaround a montré son intérêt pour occuper lesdites places.

Les Parties ont donc négocié la présente convention (la "**Convention**") pour organiser la mise à disposition des places de stationnement situées en voirie. La Convention annule et remplace toute convention signée et tout engagement convenu (oralement ou par écrit) préalablement à la date des présentes.

IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT:

Article 1. Objet de la Convention

Dans le cadre de la Convention, le Concédant met à disposition de Getaround 5 places de stationnement réparties sur 3 stations sur le Territoire (les "**Places de Stationnement**").

La localisation des Places de Stationnement est définie à l'annexe 1. Les Places de stationnement situées dans le secteur "Gare" pourront être déplacées dans un rayon de 50m par le concédant en cas de réamménagement urbain de ce secteur.

Les Places de Stationnement sont destinées à être occupées par les véhicules des Loueurs qui sont loués par l'intermédiaire de la Plateforme (les "Véhicules").

Article 2. Caractéristiques des Véhicules autorisés

Les Véhicules autorisés à occuper les Places de Stationnement devront respecter les conditions cumulatives suivantes:

- Définies dans l'article 54 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 précisées dans les décrets n°2012-280 du 28 février 2012 et n°2012-1196 du 26 octobre 2012
- Comporter des autocollants ou autres supports de communication relatifs à la marque de Getaround, de la forme, taille et apparence de son choix ;

Getaround communiquera au Concédant la plaque d'immatriculation de chaque Véhicule occupant les Places de Stationnement, et le cas échéant des véhicules venant les remplacer lorsqu'ils sont temporairement ou définitivement hors d'usage. A ce titre, le Concédant s'engage à transmettre lesdites plaques d'immatriculation à la police municipale du Territoire ou de son délégataire pour garantir la non-verbalisation des Véhicules en question.

Si un véhicule non autorisé occupe la Place de Stationnement qui lui est attribuée au moment où l'Utilisateur souhaite stationner le Véhicule, ce dernier ne sera également pas verbalisé s'il stationne sur une autre place de stationnement dans les environs. La preuve de l'occupation de la Place de Stationnement par un véhicule non autorisé peut être apportée par tout moyen par Getaround et/ou l'Utilisateur concerné.

Getaround garantit que les Véhicules sont aptes à être loués eu égard à la sécurité du véhicule et aux conditions énoncées ci-dessus au présent article. Tout Véhicule qui ne remplirait plus cette obligation, ou qui serait hors d'usage suite à un dommage, sera réparé et/ou si nécessaire remplacé par le Loueur.

Article 3. Conditions d'occupation des Places de Stationnement

Les Places de Stationnement seront clairement identifiées à l'aide d'une signalétique horizontale (marquage au sol) et verticale (panneaux réglementaires) respectant les lois et règlements en vigueur. L'installation de cette signalétique sera organisée et prise en charge par le Concédant. Getaround prendra à sa charge l'installation sur chacune des Places de Stationnement d'un petit panonceau d'identification de la Plateforme avec apposition du logo de Getaround

L'occupation des Places de Stationnement est soumises aux conditions suivantes:

- Aucun aménagement, travaux ou installation, autres que ceux énoncés dans la Convention, ne pourront être réalisés sans l'accord écrit et préalable du Concédant;
- Tout affichage ou publicité quelconque doit faire l'objet, avant toute mise en place,
 d'une demande d'autorisation écrite adressée au Concédant;

- Tout racolage commercial et apposition du logo du Concédant sur les Véhicules sont strictement interdits.

Le Concédant se réserve le droit d'effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier, notamment, le respect des conditions d'occupation et d'utilisation des Places de Stationnement par Getaround.

Le Concédant se réserve le droit de suspendre, provisoirement ou définitivement, l'occupation d'une ou plusieurs Places de Stationnement si des raisons exceptionnelles le justifient. Dans ce cas, le Concédant s'engage à fournir à Getaround, le plus tôt possible et à minima 48 heures à l'avance, les arrêtés d'interdiction de stationnement ou de circulation affectant, temporairement ou définitivement, les Places de Stationnement.

A ce titre, Getaround s'engage à libérer les Places de Stationnement concernées sous 48 heures. Le Concédant sera lui tenu de proposer à Getaround, en remplacement temporaire ou pour toute la durée restante de la Convention, une ou plusieurs places de stationnement présentant des caractéristiques similaires.

Article 4. Obligation de Getaround

Getaround s'engage à respecter, en toute circonstance, les lois et règlements se rapportant à l'occupation des Places de Stationnement et à l'activité qu'elle exerce.

Les Véhicules occupant les Places de Stationnement doivent être couverts par toutes les polices d'assurance requises et Getaround s'engage à le justifier sur demande du Concédant.

Getaround s'engage à démonter le panonceau d'identification de la Plateforme installé sur chacune des Places de Stationnement en cas de résiliation de la Convention.

Article 5. Obligation du Concédant

Le Concédant assure l'entretien de la signalisation verticale et horizontale ainsi que le nettoyage des Places de Stationnement.

Le Concédant s'engage à soutenir Getaround dans le cadre d'actions de communication et de promotion du service d'autopartage sur son Territoire (inauguration, aide à la diffusion d'imprimés, mise à disposition de salle pour des réunions d'informations, etc...).

Le Concédant s'engage à procéder à des contrôles réguliers de l'usage des Places de Stationnement afin d'y limiter l'occupation illégale de véhicules non-autorisés.

Article 6. Redevance d'occupation des Places de Stationnement

L'occupation du domaine public est soumise à la perception d'une redevance dont le montant est fixé à 240 euros (Deux Cent Quarante Euros), par Place de Stationnement et par an (la "Redevance").

Au-delà de trois (3) jours d'indisponibilité d'une Place de Stationnement pour des faits indépendants de Getaround, et dans le cas où aucune solution alternative n'est proposée par le Concédant, la redevance annuelle sera calculée au prorata temporis du nombre de jours effectivement disponibles. Le preuve de l'indisponibilité des Places de Stationnement peut être apportée par Getaround par tout moyen.

Le montant de la Redevance sera réglé par Getaround à la fin de chaque année civile et sera calculé au prorata temporis de la disponibilité effective des Places de Stationnement, ou de l'occupation des Places de Stationnement en cas de résiliation de la Convention en cours d'année.

En cas de retard dans le règlement de la Redevance par Getaround, toute somme échue portera intérêt égal au taux légal de l'intérêt en vigueur.

Article 7. Régime de l'occupation du domaine public

La Convention est conclue sous le régime des occupations précaires et révocables du domaine public, et relève en conséquence du droit administratif.

Getaround renonce ainsi à l'application du statut de la propriété commerciale pour toute activité qu'elle aurait l'intention d'exercer sur les Places de Stationnement mises à sa disposition. Elle ne pourra, en aucun cas, se prévaloir d'une réglementation susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux.

La Convention est accordée intuitu personae à Getaround. Toute mise à disposition au profit d'un tiers, autre que les Loueurs, à titre onéreux ou gratuit, et sans accord préalable du Concédant est rigoureusement interdite.

Article 8. Responsabilité et assurance

Getaround s'engage à garantir le Concédant contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par son personnel, ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconque intervenant pour son compte ainsi que par les Véhicules et les équipements qu'elle a installé sur les Places de Stationnement.

Le Concédant est dégagé de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de vol ou toute autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux biens mobiliers de Getaround, de son personnel et de tout tiers pouvant se trouver sur les Places de Stationnement.

Les dommages, de toute nature, qui pourraient être causés du fait de l'utilisation des Places de Stationnement ou de la simple présence des Véhicules sur les Places de Stationnement seront entièrement à la charge de Getaround qui devra contracter les assurances nécessaires à cet effet.

Getaround s'engage à garantir le Concédant contre toute réclamation ou condamnation pouvant intervenir à son encontre pour des dommages subis par des tiers du fait d'un manquement de Getaround dans le cadre de son occupation des Places de Stationnement.

Getaround exonère la responsabilité des personnes publiques exerçant une autorité sur le domaine public pour tout dommage pouvant résulter d'un manquement par Getaround à ses obligations au titre de la Convention.

Article 9. Durée de la Convention

La Convention entre en vigueur le 01 Juin 2024 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 Mai 2026. Après cette date, elle se renouvellera 1 fois par tacite reconduction.

Article 10. Résiliation de la Convention

Chacune des Parties peut résilier la Convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois. Dans ce cas, les frais découlant du retrait des aménagements réalisés par l'une ou l'autre de Partie sera à la charge de la Partie ayant demandé la résiliation de la Convention.

La Convention pourra être résiliée immédiatement et sans indemnité, dans les cas suivants:

- L'autre Partie n'est plus en mesure d'exécuter les obligations lui incombant au titre de la Convention; ou
- L'autre Partie commet un manquement à une des dispositions de la Convention; ou
- Getaround est concernée par une procédure collective, ou tout autre évènement similaire.
- Motif d'intérêt général

En cas de résiliation de la Convention, le Concédant est seul habilité à désigner le successeur éventuel et aucune création de fonds de commerce n'est rattachable à cette Convention.

Article 11. Données statistiques de l'occupation des Places de Stationnement

Getaround s'engage à fournir à la demande du Concédant un état statistique semestriel des données suivantes pour chaque Place de Stationnement:

- Donnée de l'offre:

- Les Places de Stationnement (avec nom et adresse);
- Le taux de disponibilité des Véhicules;
- Le taux d'occupation des Véhicules.

- Données d'utilisation:

- Nombre de locations;
- Jour de locations:
- Nombre de Locataires;
- Locataires découvrant le service pour la première fois;
- Notation donnée par les Locataires suite à leur location;
- Distance médiane parcourue par les Locataires au cours de la location du Véhicule (km);
- Durée médiane de la location du Véhicule (heure).

Le format de livraison du rapport d'analyse sera le suivant: PDF.

Article 12. Confidentialité

Les Parties comprennent qu'à l'occasion de l'exécution de la Convention chaque Partie peut avoir connaissance d'informations confidentielles appartenant à l'autre Partie. Chaque Partie accepte de maintenir dans le plus strict secret, à tout moment et de bonne foi, les informations confidentielles transmises par l'autre Partie. Cette obligation perdure pour une durée de deux (2) ans après l'expiration de la Convention.

Il est toutefois spécifié que les informations confidentielles n'incluent pas les informations (i) obtenues par l'intermédiaire de tiers de manière licite, (ii) connues antérieurement par la Partie en bénéficiant, (iii) dont l'utilisation et/ou la divulgation ont été préalablement et expressément autorisées par écrit par l'autre Partie et (iv) que la loi ou réglementation applicable obligerait à divulguer.

Article 13. Dispositions diverses

Toute nouvelle attribution de Places de Stationnement par le Concédant à Getaround fera l'objet d'un avenant.

Dans le cas où une stipulation de la Convention se révélerait en tout ou partie nulle ou invalide, la validité des autres clauses de la Convention ne serait pas affectée.

Article 14. Loi applicable et juridiction compétente

La Convention est soumise au droit français.

Simon Baldeyrou

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la Convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la Convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Châteauroux, le 02/04/2024

Pour la société Getaround

Pour la Ville de Châteauroux

Gil Avérous

Propositions d'emplacements

Stations autopartage

Stations autopartage	1
Station n°1 - Quartier Gare (2 véhicules)	
Station n°2 - Quartier Hôtel de Ville (2 véhicules)	3
Station n°3 - Quartier La Fayette (1 véhicule)	4
Vue globale	Ę

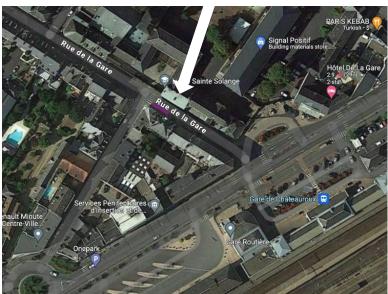
Station n°1 - Quartier Gare

Rue de la Gare (2 places)



Sation validée techniquement : places livraison qui se transforment en places autopartage NB : La rue peut passer piétonne donc dans un rayon de 50m elle pourrait être replacée mais pas très grave

Vue d'ensemble



Station n°2 - Quartier Hôtel de Ville

Rue Jean-Jacques Rousseau (2 places)



Station validée techniquement

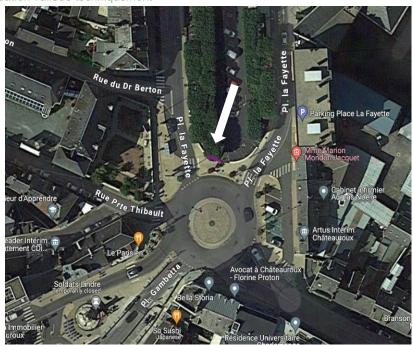


Station n°3 - Quartier La Fayette

Place La Fayette (1 place)



Sation validée techniquement



Vue globale

